



Agence territoriale
Agence Vosges-Ouest

Epinal, le 03/04/2025

La Colombière
17, Rue André Vitu
88000 EPINAL

Affaire suivie par : Mireille SEVELEDER
Tél : 03.29.69.66.98
Mél : service_foret_ag_vosges-ouest-lor@onf.fr

Monsieur le Maire
8 rue de la Mairie
88270 RACECOURT

N. Réf : Service Forêt n° 97/2025 – MS

Objet : Modification n°1 du PLU de la commune de RACECOURT – avis des services

V. Réf : Votre courrier en date du 06/03/25 – Notice explicative mise à disposition par voie électronique le 11/03/25

Sur la base des documents cités en référence, nous avons examiné les modalités de prise en compte de la forêt publique dans le projet de modification du PLU de la commune de RACECOURT.
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous notre avis sur le projet.

La commune de RACECOURT compte deux forêts publiques sur son territoire, à savoir les forêts communales de RACECOURT et de VELOTTE-ET-TATIGNECOURT. Ces forêts relèvent du régime forestier et sont dotées d'un aménagement forestier approuvé par l'État. Les deux documents de gestion sont actuellement en vigueur.

1. Prise en compte des forêts publiques dans le règlement écrit

Nous notons que la distance de recul recommandée pour toutes nouvelles constructions à proximité des forêts est bien prise en compte dans le cas des forêts relevant du régime forestier.

Page 22 de la notice :

Concernant le recul à la forêt, aucune modification n'est apportée au règlement écrit à ce sujet puisque les articles A 2 et N 2 indiquent déjà la mention suivante : « Les constructions devront être édifiées à minimum 30 mètres des forêts soumises au régime forestier et devront respecter les réglementations en vigueur. ». De plus, les domaines forestiers de Racécourt sont éloignés de l'enveloppe urbaine et sont catégorisés comme des Espaces Boisés Classés.

Page 43 :

ARTICLE N 7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Quelle que soit la zone, aucune construction ne peut être édifée à moins de 30 mètres des forêts soumises au régime forestier.

2. Prise en compte des forêts publiques dans le règlement graphique

En 2015, la parcelle cadastrale A36 a été intégrée à la forêt communale, par application du régime forestier (AP n°443/2015/DDT). Il convient donc de l'inclure dans le zonage « Espace Boisé Classé ».

Sous réserve de prise en compte de cette observation, nous émettons un avis FAVORABLE au projet de modification n°1 du PLU.

La responsable du service forêt,



Mireille SEVELEDER

Copies :

- M. le responsable de L'Unité territoriale de Charmes-Mirecourt,
- M. le technicien forestier territorial, triage de Bouzumont
- M. le chargé de mission Gestion Foncière



Office national des forêts - EPIC/SIREN: 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

SOTTIRIOU Jason

À: racecourt.mairie@wanadoo.fr
Cc: MARCELINO Isabelle; DORTÉE Hélène
Objet: Modification du PLU de Racécourt

A l'attention de Monsieur Joachim FRANQUEVILLE
Maire de Racécourt

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier en date du 6 mars 2025 par lequel vous sollicitez l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le dossier de modification du PLU de Racécourt. Les avis des PPA sont attendus pour le 3 avril 2025 au plus tard.

Une lecture particulièrement attentive de ce dossier par mes services nous a permis d'en cerner les principales motivations.


L'objectif de la commune de Racécourt est, notamment, de se mettre en compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales. Dans les faits, cela consistera à mieux maîtriser le développement urbain communal en le recentrant sur son enveloppe urbaine. Cette modification aura donc une incidence positive en matière de consommation sur les espaces. Rappelons également que le projet de modification du PLU de Racécourt, ainsi que cela est précisé dans la note explicative, ne concerne pas les thématiques « Développement économique » et « Commerce et artisanat ».

Les autres points de la modification du PLU sont en lien avec la reprise du règlement écrit et n'ont aucune incidence en matière de consommation des espaces.

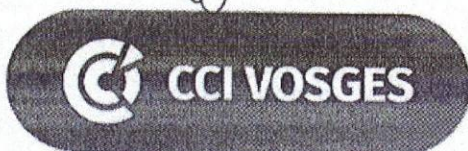
Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le projet de modification du PLU de Racécourt n'appelle aucun commentaire particulier de la CCI des Vosges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente, *Pour la Présidente et par délégation,*
Directeur Infrastructures



Anne-Christine FRÉPascal GARNIER



Jason SOTTIRIOU
Responsable d'Etudes
Direction Appui aux Entreprises

CCI Vosges
10 rue Claude Gelée BP 41071 | 88051 Epinal Cedex 9

+33 3 29 38 64 32 | +33 6 38 80 95 50
<https://www.vosges.cci.fr>

À Epinal, le 26/03/2025,

Le Président du SCoT des Vosges Centrales
Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Ancien Député des Vosges
Membre honoraire de l'Assemblée Nationale
Ancien Maire d'Epinal
Maire honoraire

Monsieur Joachim FRANQUIVILLE
Maire de Racécourt
8 rue de la Mairie
88270 RACECOURT

Affaire suivie par : Florian Amet (florian.amet@scot-vosges-centrales.fr)
Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié, au titre des articles L 153-36 à 44 du Code de l'urbanisme, un dossier de modification du PLU de la commune de Racécourt.

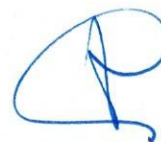
La réduction des zones à urbaniser à court terme (1AU et UB) en zones dites bloquées (2AU) représente un engagement significatif dans la démarche de réduction de consommation foncière et répond aux objectifs du SCoT.

Le maintien de l'OAP sur la zone 2AU est également une orientation pertinente. En effet, l'OAP constitue un levier essentiel pour encadrer les futures opérations d'urbanisation, en garantissant une programmation cohérente.

Après examen du projet de modification du plan local d'urbanisme pour mise en compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales, il ressort que ce document répond aux objectifs de maîtrise foncière fixés par le SCoT révisé du 06 juillet 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Michel Heinrich

Olivier RUSSEIL
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN
Tél : 03 89 20 16 87
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

MAIRIE
Monsieur le Maire
8 rue de la Mairie
88270 RACECOURT

N/Réf : OR/SA/LET38.25

Colmar, le 5 juin 2025

Objet : Modification du PLU de la commune de RACECOURT

Monsieur le Maire,

Par courriel du 11 mars 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification du PLU de la commune de RACECOURT.

Les services de l'INAO ont pris note que la saisine fixait un délai de réponse au 3 avril. L'Institut se fonde sur l'article L.112-3 du Code Rural et la Pêche Maritime, qui accorde un délai de trois mois à compter de la date de la saisine pour rendre un avis, pour estimer que le présent courrier parviendra dans le délai réglementaire.

La commune de RACECOURT est située dans les aires géographiques de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Mirabelle de Lorraine », des Appellations d'Origine Contrôlée/Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) « Miel de Sapin des Vosges » et « Munster ». Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy », « Emmental français Est-Central » et « Mirabelles de Lorraine ».

Etendue sur un territoire de 723 ha, la commune compte 150 habitants (2021). L'usage du sol de la commune est réparti comme suit : 27% de forêt (dont 8% de futaies de conifères), 63% d'espaces agricoles (dont 3/4 de prairies).

La commune de RACECOURT dépend du SCoT des Vosges Centrales et est dotée d'un PLU approuvé en 2006. Le projet de modification n°1 du PLU de la commune consiste :

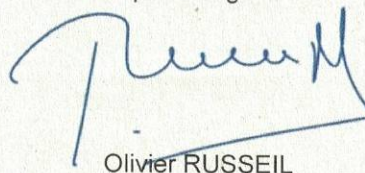
- au transfert de 7,48 ha de zones initialement classées en 1AU, UA, UB, 1AUa, en zone 2AU bloquée. Les surfaces concernées sont en grande majorité agricoles, exploitées en prairies. Ce transfert a un impact positif sur le foncier agricole, potentiel support de production de produits sous SIQO (Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine). A noter que cette modification est réalisée en vue de mettre le document en compatibilité avec le SCoT ;
- à modifier le règlement écrit afin de l'adapter aux usages locaux et faciliter le travail d'instruction, pour divers points (implantation par rapport aux limites séparatives, règles de recul par rapport aux cours d'eau, autorisation de création d'abris à usage agricole en zone naturelle).

La réalisation de ces modifications implique l'évolution du règlement écrit, du règlement graphique et de l'OAP.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence négative directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice,
et par délégation



Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 88



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Olivier RUSSEIL
Délégué territorial Nord-Est
Dossier suivi par : Yannick QUIRIN
Tél : 03 89 20 16 87
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

MAIRIE
Monsieur le Maire
8 rue de la Mairie
88270 RACECOURT

N/Réf : OR/SAVLET38.25

Colmar, le 5 juin 2025

Objet : Modification du PLU de la commune de RACECOURT

Monsieur le Maire,

Par courriel du 11 mars 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification du PLU de la commune de RACECOURT.

Les services de l'INAO ont pris note que la saisine fixait un délai de réponse au 3 avril. L'Institut se fonde sur l'article L.112-3 du Code Rural et la Pêche Maritime, qui accorde un délai de trois mois à compter de la date de la saisine pour rendre un avis, pour estimer que le présent courrier parviendra dans le délai réglementaire.

La commune de RACECOURT est située dans les aires géographiques de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Mirabelle de Lorraine », des Appellations d'Origine Contrôlée/Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) « Miel de Sapin des Vosges » et « Munster ». Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy », « Emmental français Est-Central » et « Mirabelles de Lorraine ».

Etendue sur un territoire de 723 ha, la commune compte 150 habitants (2021). L'usage du sol de la commune est réparti comme suit : 27% de forêt (dont 8% de futaies de conifères), 63% d'espaces agricoles (dont ¾ de prairies).

La commune de RACECOURT dépend du SCoT des Vosges Centrales et est dotée d'un PLU approuvé en 2006. Le projet de modification n°1 du PLU de la commune consiste :

- au transfert de 7,48 ha de zones initialement classées en 1AU, UA, UB, 1AUa, en zone 2AU bloquée. Les surfaces concernées sont en grande majorité agricoles, exploitées en prairies. Ce transfert a un impact positif sur le foncier agricole, potentiel support de production de produits sous SIQO (Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine). A noter que cette modification est réalisée en vue de mettre le document en compatibilité avec le SCoT ;
- à modifier le règlement écrit afin de l'adapter aux usages locaux et faciliter le travail d'instruction, pour divers points (implantation par rapport aux limites séparatives, règles de recul par rapport aux cours d'eau, autorisation de création d'abris à usage agricole en zone naturelle).

La réalisation de ces modifications implique l'évolution du règlement écrit, du règlement graphique et de l'OAP.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence négative directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice,
et par délégation

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 88

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE DE COLMAR
10 avenue de la Foire aux Vins - BP 31203
88012 COLMAR CEDEX
Tél : 03 89 20 16 80
www.inao.gouv.fr

RE : MODIFICATION PLU RACECOURT**FORCINITI Aurélie** <aforciniti@vosges.fr>jeudi 27 mars 2025 à 08:24 réception

À : mairie@racecourt.fr , joachim.franqueville@outlook.com

Cc : CLAUDE Sébastien , SCHOTT Jeremy

Bonjour,

Suite à votre consultation du 11 mars, je vous prie de trouver ci-dessous les avis des services du Département.

Service Ingénierie routière :

RAS

Laurence VERNIER
Adjointe Service Ingénierie Routière
Service Ingénierie Routière
Tél. : 03 29 29 87 85

Règlementation communale des boisements :

La commune de RACECOURT dispose d'une réglementation communale des boisements.
Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU.

Guillaume ARTEL
Chargée de mission forêt
Service Agriculture et Forêt
Tél. : 03 29 29 89 87

Réglementation environnement :**Milieux aquatiques :**

La commune comporte un ENS qui n'a pas été pris en compte dans la description (Fiche Ens 88*Z11 - Bois de la Leau - Vosges ENS)
Cependant les modifications proposées n'ont pas d'impact sur ce site.

Jérémy MULLER
Chargé de mission milieux aquatiques
Service Environnement,
Tél. : 03 29 30 35 19

Restant à votre disposition,
Salutations.



▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼
Aurélie FORCINITI
Assistante administrative
Service Ingénierie Routière
Tél. : 03 29 29 86 98
aforciniti@vosges.fr
▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
Direction des Routes et du Patrimoine
www.vosges.fr

***** Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après désignés par «message») sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires.

Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion, reproduction ou publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire, ainsi que d'éventuelles copies et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. L'authenticité et l'intégrité de ce message ne peut être garantie par le mode de communication qu'est l'internet, aussi, le Conseil départemental des Vosges décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié, altéré, déformé ou falsifié. D'autre part, le Conseil départemental des Vosges ne reconnaît exclusivement que les délégations de signatures écrites pour les personnes habilitées et ne peut donc être engagé par un message électronique.



Référence
JM/AMV/RB/RH

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

M. Joachim DRANQUEVILLE, Maire
MAIRIE
8 RUE DE LA MAIRIE
88270 RACECOURT

EPINAL, le 20 mars 2025

**Objet : Avis Modification n°1 Plan Local d'Urbanisme Mise
en compatibilité**
RACECOURT

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 4 mars 2025, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges un dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RACECOURT, pour la mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et je vous en remercie.

Pour répondre à l'objectif fixé, plusieurs espaces ouverts à l'habitat sont fermés à l'urbanisation avec un reclassement en zone naturelle N ou en 2AU. Nous y sommes pleinement favorables car ces choix participent à la préservation de l'espace et nous vous en félicitons.

Le projet propose plusieurs évolutions règlementaires :

- Création d'un nouveau règlement de zone 2AU « bloquée ».
- Suppression de la zone 1AUa à la suite de sa suppression sur le document de zonage.
- Modification de l'article A7 : le contenu de cet article sera équivalent à l'article UA 7.
- Ajouter dans les dispositions générales du PLU, une règle de recul au cours d'eau.
- Modification des articles N2, N6, N7, N9, N10, N11 des dispositions applicables aux zones naturelles pour autoriser les abris strictement liés à un usage agricole.

Ces évolutions règlementaires ne soulèvent pas d'observations particulières.

Siège Social
La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer
Le Costet Beillard
376 route d'Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau
32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau



Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur l'activité agricole de Mme Eve-Laure PARISOT (FORT). Mme PARISOT élève plus de 80 vaches allaitantes. Elle exerce son activité comme cheffe d'exploitation à titre principal. Son site, composé de bâtiments d'élevage, de stockage et d'annexes, est localisé sur la parcelle ZE 3. Il est classé en zone naturelle.

Le règlement de la zone N limite les constructions nécessaires à une activité agricole (construction nouvelle, extension de bâtiment d'élevage, adaptation). Mme PARISOT a un besoin de mettre aux normes son installation (couverture fosse, fumière). Cette mise aux normes imposée par la directive nitrate depuis 2021, est impossible à réaliser avec le règlement de la zone N.

Elle a pour but de limiter les risques de nuisances vis-à-vis des habitations voisines du site agricole et de réduire les risques de pollution de l'environnement. Elle est donc essentielle à la pérennité de l'activité.

La modification n°1 du PLU de RACECOURT est l'occasion d'intégrer ce site agricole existant dans une zone A constructible, adaptée au besoin de l'exploitant.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet un **avis favorable** à cette demande de permis de construire, **sous réserve** de créer un zonage agricole constructible autour du site de Mme PARISOT, afin de lui permettre de répondre aux exigences de mise aux normes attendues par la Directive Nitrate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

Jérôme MATHIEU

✓ Certified by // yousign



Référence
JM/AMV/RB/RH

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

M. Joachim DRANQUEVILLE, Maire
MAIRIE
8 RUE DE LA MAIRIE
88270 RACECOURT

EPINAL, le 20 mars 2025

Objet : Avis Modification n°1 Plan Local d'Urbanisme Mise en compatibilité
RACECOURT

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 4 mars 2025, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges un dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RACECOURT, pour la mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et je vous en remercie.

Pour répondre à l'objectif fixé, plusieurs espaces ouverts à l'habitat sont fermés à l'urbanisation avec un reclassement en zone naturelle N ou en 2AU. Nous y sommes pleinement favorables car ces choix participent à la préservation de l'espace et nous vous en félicitons.

Le projet propose plusieurs évolutions règlementaires :

- Création d'un nouveau règlement de zone 2AU « bloquée ».
- Suppression de la zone 1AUa à la suite de sa suppression sur le document de zonage.
- Modification de l'article A7 : le contenu de cet article sera équivalent à l'article UA 7.
- Ajouter dans les dispositions générales du PLU, une règle de recul au cours d'eau.
- Modification des articles N2, N6, N7, N9, N10, N11 des dispositions applicables aux zones naturelles pour autoriser les abris strictement liés à un usage agricole.

Ces évolutions règlementaires ne soulèvent pas d'observations particulières.

République Française
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 822 035 00013
APE 9411Z

www.vosges.chambre-agriculture.fr



Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur l'activité agricole de Mme Eve-Laure PARISOT (FORT). Mme PARISOT élève plus de 80 vaches allaitantes. Elle exerce son activité comme cheffe d'exploitation à titre principal. Son site, composé de bâtiments d'élevage, de stockage et d'annexes, est localisé sur la parcelle ZE 3. Il est classé en zone naturelle.

Le règlement de la zone N limite les constructions nécessaires à une activité agricole (construction nouvelle, extension de bâtiment d'élevage, adaptation). Mme PARISOT a un besoin de mettre aux normes son installation (couverture fosse, fumière). Cette mise aux normes imposée par la directive nitrate depuis 2021, est impossible à réaliser avec le règlement de la zone N.

Elle a pour but de limiter les risques de nuisances vis-à-vis des habitations voisines du site agricole et de réduire les risques de pollution de l'environnement. Elle est donc essentielle à la pérennité de l'activité.

La modification n°1 du PLU de RACECOURT est l'occasion d'intégrer ce site agricole existant dans une zone A constructible, adaptée au besoin de l'exploitant.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet un **avis favorable** à cette demande de permis de construire, **sous réserve** de créer un zonage agricole constructible autour du site de Mme PARISOT, afin de lui permettre de répondre aux exigences de mise aux normes attendues par la Directive Nitrate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

RE: MODIFICATION PLU RACECOURT**ANTOINE Davina** <davina.antoine@agglo-epinal.fr>mardi 18 mars 2025 à 15:41 PLU

À : mairie@racecourt.fr

Cc : NEY Nicolas

Bonjour,

Nous vous informons qu'étant donné qu'aucune commune de la Communauté d'Agglomération d'Épinal n'est limitrophe de la Commune de Racecourt, par conséquent la CAE ne formulera pas d'avis « PPA » sur la procédure d'évolution en cours de votre document d'urbanisme.

Sincères salutations,

**Davina ANTOINE**

Responsable de l'Urbanisme

Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et du Tourisme

- ▶ Communauté d'Agglomération d'Épinal
- ▶ Maison de l'Habitat et du Territoire | 1 Avenue Dutac – 88000 EPINAL
- ▶ Tél : 03 56 32 10 00 | Port : 06 34 28 74 22
- ▶ davina.antoine@agglo-epinal.fr
- ▶ www.agglo-epinal.fr

De : Urbanisme <urbanisme@agglo-epinal.fr>**Envoyé :** vendredi 14 mars 2025 10:44**À :** ANTOINE Davina <davina.antoine@agglo-epinal.fr>**Objet :** TR: MODIFICATION PLU RACECOURT**Importance :** Haute

Pour info et pour enregistrement si besoin

Je n'ai fait aucune action par rapport à ces fichiers

De : Contact CAE <contact-cae@agglo-epinal.fr>**Envoyé :** mardi 11 mars 2025 15:46**À :** Urbanisme <urbanisme@agglo-epinal.fr>**Objet :** TR: MODIFICATION PLU RACECOURT**Importance :** Haute

De : Commune de Racecourt <mairie@racecourt.fr>**Envoyé :** mardi 11 mars 2025 15:12**À :** jschott@vosges.fr; sclaude@vosges.fr; dorothee.bryl@vosges.gouv.fr; adeline.rolin@vosges.gouv.fr; ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr; contact@cma-grandest.fr; fmougel@cma-grandest.fr; contact@vosges.chambagri.fr; Romuald BOGUENET <romuald.boguenet@vosges.chambagri.fr>; j.sottiriou@vosges.cci.fr; catherine.negrignat@cnpf.fr; s.amlehn@inao.gouv.fr; g.flutet@inao.gouv.fr; james.valente@onf.fr; VALA Martin <martin.vala@scot-vosges-centrales.fr>; frederic.enoch@scot-vosges-centrales.fr; Contact CAE <contact-cae@agglo-epinal.fr>; mschickel <mschickel@cmirecourtdompaire.fr>; mireille.seveleder@onf.fr; marilyne.gay@vosges.gouv.fr; ddt-suh-bumc@vosges.gouv.fr; xavier.laborde@grandest.fr; Syndicat SCOT <syndicat@scot-vosges-centrales.fr>; urbanisme@cmirecourtdompaire.fr

Cc : Joachim FRANQUEVILLE <joachim.franqueville@outlook.com>

Importance : Haute

Mesdames, Messieurs,

Dans la cadre de la modification du PLU de Racecourt, veuillez trouver ci joint le dossier y attenant

Vous en souhaitant bonne réception

Bien cordialement



Nathalie BONINI

Secrétaire Générale de Mairie

Tel Mairie : 0329375175

mairie@racecourt.fr

Permanences :

- le mardi après midi 15h-18h

- le jeudi matin 09h-11h

Merci de bien vouloir prendre en compte notre nouvelle adresse mail : mairie@racecourt.fr

Fwd: Re Fwd: MODIFICATION PLU RACECOURT**Nathalie BONINI** <racecourt.mairie@wanadoo.fr>jeudi 3 avril 2025 à 08:24 réception

À : mairie

 **250228_notice_88365 (1).pdf**
8.1 Mo **NOTIFICATION MODIFICATION PLU...**
309 Ko

Commune de RACECOURT

8 rue de la Mairie

88270 RACECOURT

03.29.37.51.75

envoyé : 31 mars 2025 à 15:04**de** : Audrey THIEBAUT <athiebaut@ccmirecourtdompaire.fr>**à** : RACECOURT <racecourt.mairie@wanadoo.fr>**objet** : Re Fwd: MODIFICATION PLU RACECOURT

Bonjour,

Faisant suite à votre mail ci-dessous :

Il nous semble qu'il y a une erreur dans le règlement de la nouvelle zone 2AU bloquée (en page 36) :
l'article 2AU1 dit : "sont interdites les occupations non mentionnées à l'article 1AU2"

Il nous semble que le renvoi doit se faire vers l'article 2AU2 et non 1AU2, qui lui renvoie à de nombreuses occupations possibles (la zone ne serait donc pas "bloquée")

Cordialement,

Audrey THIEBAUT

Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire

06 78 23 96 34



----- Message transféré -----

Sujet : Fwd: MODIFICATION PLU RACECOURT**Date** : Tue, 11 Mar 2025 15:14:27 +0100**De** : Mathieu SCHICKEL <mschickel@ccmirecourtdompaire.fr>**Pour** Audrey THIEBAUT <athiebaut@ccmirecourtdompaire.fr>, c.gauthier.avocat
<c.gauthier.avocat@orange.fr>, Olivier PIERRAT ccmd
<opierrat@ccmirecourtdompaire.fr>, nathalie.babouhot
<nathalie.babouhot@orange.fr>

Lancez un message transféré :

De : Commune de Racecourt <mairie@racecourt.fr>

Date : 11 mars 2025 à 15:11

To : jschoit <jschoit@vosges.fr>, sclaude <sclaude@vosges.fr>, dorothée.bryl <dorothée.bryl@vosges.gouv.fr>, adeline.rolin <adeline.rolin@vosges.gouv.fr>, ARS-GRANDEST-DT88-VSSE <ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr>, contact

<contact@vosges.chambagri.fr>, fמושgel <fmousgel@cma-grandest.fr>, contact

<contact@vosges.chambagri.fr>, romuald.boguenet

<romuald.boguenet@vosges.chambagri.fr>, j.sottirou <j.sottirou@vosges.cci.fr>

catherine.negrignat <catherine.negrignat@cnpt.fr>, s.amlehn <s.amlehn@inao.gouv.fr>

g.flutet <g.flutet@inao.gouv.fr>, james.valente <james.valente@ontf.fr>, martin.vala

<martin.vala@scot-vosges-centrales.fr>, frederic.enoch <frederic.enoch@scot-vosges-

centrales.fr>, contact-cae <contact-cae@aggllo-epinal.fr>, mschickel

<mschickel@cmirecourtompaire.fr>, mireille.seveleder <mireille.seveleder@ontf.fr>

marilyne.gay <marilyne.gay@vosges.gouv.fr>, ddt-suh-bumc <ddt-suh-

bumc@vosges.gouv.fr>, xavier.laborde <xavier.laborde@grandest.fr>, syndicat

<syndicat@scot-vosges-centrales.fr>, urbanisme <urbanisme@cmirecourtompaire.fr>

Cc : Joachim FRANQUEVILLE <joachim.franqueville@outlook.com>

Sujet : MODIFICATION PLU RACECOURT

Mesdames, Messieurs,

Dans la cadre de la modification du PLU de Racecourt, veuillez trouver ci joint le dossier y

attendant

Vous en souhaitant bonne réception

Bien cordialement

Nathalie BONINI

Secrétaire Générale de Mairie

Tel Mairie : 0329375175

mairie@racecourt.fr

Permanences :

- le mardi après midi 15h-18h

- le jeudi matin 09h-11h



Merci de bien vouloir prendre en compte notre nouvelle adresse mail : **mairie@racecourt.fr**

Délégation Territoriale des Vosges

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

Affaire suivie par :
Marylène NOEL KARST, technicienne sanitaire

Courriel :
ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 29 64 66 63

La Déléguée Territoriale des Vosges

A
Mairie de RACECOURT
8 rue de la Mairie
88270 RACECOURT

EPINAL,

Vos réf : Votre demande du 11 mars 2025
Nos réf : 14_Com\Racecourt\15_Urbanisme\250315_Modif PLU
Objet : Modification simplifiée du PLU de RACECOURT

Vous sollicitez l'avis de mes services dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RACECOURT.

La commune est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 janvier 2006, qui n'a jamais été repris depuis cette date.

La révision du PLU de RACÉCOURT a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de :

1. Réévaluer le PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales ;
2. La reprise du règlement écrit pour :
 - Créer un nouveau règlement de zone 2AU « bloquée » ;
 - Supprimer le règlement de la zone 1AUa suite à sa suppression sur le document de zonage ;
 - Modification de l'article A7 : le contenu de cet article sera équivalent à l'article UA 7 ;
 - Ajouter dans les dispositions générales du PLU une règle de recul au cours d'eau ;
 - Modification des articles N2, N6, N7, N9, N10, N11 des dispositions applicables aux zones naturelles pour autoriser les abris strictement liés à un usage agricole.

J'ai l'honneur de vous informer des éléments suivants :

1. Captages et protection de captages d'eau potable

Mes services signalent l'absence de périmètre de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune.

2. Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS Grand Est a mis en évidence, en 2023, que l'eau distribuée présente des concentrations en arsenic élevées, mais inférieures à la valeur sanitaire nécessitant une restriction des usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener) sur l'unité de distribution n° 088001563 – SDE ABLEUVENETTES.

Le détail des résultats du contrôle sanitaire est accessible à l'adresse suivante :
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-potable>

3. Baignade

L'ARS n'a pas connaissance de baignade(s) déclarée(s) au titre du code de la santé publique sur le territoire de la commune. Si la commune prévoit de développer une activité de baignade, une déclaration auprès de l'ARS devra être effectuée conformément à l'article L 1332-1 du code de la santé publique.

4. Sites et sols pollués, risques technologiques.

Le potentiel radon de la commune est de catégorie 1 (faible). Elle est localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sablonneuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires et à des formations volcaniques. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Mes services n'ont pas de recommandations particulières à émettre concernant ce risque.

5. Espèces Invasives

Concernant la lutte et la maîtrise du développement des espèces invasives (Renouée du Japon, Sumac de Virginie...) et particulièrement de l'Ambrosie à feuilles d'armoise, mes services rappellent l'obligation de respecter l'arrêté préfectoral n°2018-2071 du 20 juin 2018 relatif à la lutte contre l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L. ; *Ambrosia trifida* L. ; *Ambrosia psilostachya* DC.) qui précise que la destruction de l'ambrosie doit être réalisée sur toutes les parcelles. Cette espèce apprécie particulièrement les voies linéaires et les terrains en friches.

Cette espèce invasive particulièrement allergisante, qui a déjà été observée dans le département des Vosges, devra être prise en compte.

Un observatoire national de l'Ambrosie a été créé afin de recenser toutes les observations de cette espèce. Les informations, qui pourraient être utilement reprises dans votre document, sont disponibles sur le site internet du Ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/cartographies-de-presence-de-l-ambrosie-en-france-en-2011.html>

Mes services rappellent que des précautions doivent être prises en cas de travaux pour lutter contre la prolifération de ces espèces invasives.

En matière de risque allergique liés aux pollens, mes services rappellent qu'il peut être utile de prendre en compte les préconisations du guide du Réseau nationale de surveillance aérobiologique (RNSA) relatif à la végétation en ville et aux espèces allergisantes.

Enfin, mes services invitent la collectivité à mettre en œuvre la lutte contre les moustiques figes même hors contexte sanitaire (suppression des points d'eau, gestion des espaces verts, dispositions constructives défavorables aux moustiques).

Les moustiques figes ne sont pas implantés sur le territoire des Vosges mais en Meurthe-et-Moselle et en Moselle. Une surveillance entomologique a été mise en place par l'ARS Grand Est (<https://www.grand-estars.sante.fr/moustique-tigre-et-maladies-vectorielles>).

6. Etablissements sanitaires et médico-sociaux

Mes services signalent l'absence d'établissement sanitaire ou médico-social sur le territoire de la commune.

Comme convenu entre nos services, je vous invite à insérer les données de contexte citées ci-dessus dans votre document ressource qui intègre le chapitre protection de la santé humaine.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Epinal, le **29 AVR. 2025**

Mme Coralie RULQUIN

Référente urbanisme

03 29 69 12 82

coralie.rulquin@vosges.gouv.fr

ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

Monsieur le Maire,

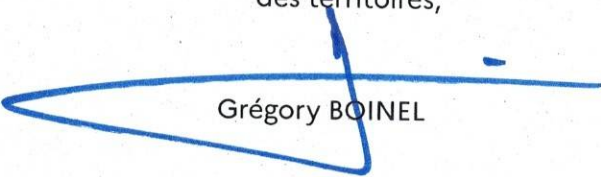
Le 8 avril 2025, nous avons reçu la saisine de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) concernant la modification simplifiée du PLU de la commune de Racecourt.

Ce dossier a été présenté lors de la commission du 23 avril dernier.

Après examen, la commission a rendu un avis favorable sur la modification du règlement des zones A et N du PLU de Racecourt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental adjoint
des territoires,


Grégory BOINEL

Monsieur le Maire
Mairie de Racecourt
8, Rue de la Mairie
88270 RACECOURT